

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4027

commission principale : développement économique

objet : **Aéroports de Lyon Saint Exupéry et Bron - Désignation du représentant de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction marketing et stratégies économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les aéroports de Lyon, Saint Exupéry et Bron constituent un enjeu stratégique pour le développement global de la métropole lyonnaise : ils représentent un atout majeur pour le développement des entreprises locales, pour l'aménagement du territoire ainsi que pour le rayonnement national et international de la métropole. Ils contribuent également à répondre à une demande croissante de mobilité de la part des citoyens et entreprises de la Région ainsi qu'à renforcer la vocation touristique de la métropole lyonnaise.

Avec la libéralisation progressive du transport aérien en Europe et les accords dits de ciel ouvert, ainsi qu'avec l'évolution de l'environnement international, le contexte économique de l'activité aéroportuaire a profondément évolué durant les deux dernières décennies. Les aéroports sont désormais entrés de plain-pied dans une compétition internationale entre les plates-formes, afin d'attirer les compagnies aériennes et de capter les retombées économiques, sociales et touristiques que le trafic aérien représente.

Afin de permettre aux aéroports français de répondre à ces défis et de se mettre à niveau à l'échelle européenne, l'État français a défini un nouveau cadre juridique pour la gestion des aéroports, passant pour les grands aéroports régionaux par la création de sociétés aéroportuaires.

Ainsi, le 12 février 2007, l'assemblée communautaire a délibéré en vue d'entrer au capital de la société anonyme concessionnaire des aéroports de Lyon, qui sera effectivement mise en place au cours du premier semestre 2007.

Il convient désormais de désigner le représentant permanent de la Communauté urbaine aux assemblées générales de la future société anonyme concessionnaire des aéroports de Lyon, ainsi que de l'autoriser à représenter la Communauté urbaine au sein du Conseil de surveillance et enfin de donner mandat et pouvoir à monsieur le président et au représentant désigné afin de réaliser toutes les opérations et formalités nécessaires à la constitution et à la vie de ladite société.

Les statuts de la SA Aéroports de Lyon et le rôle de la Communauté urbaine au sein des organes de gouvernance de ladite société

L'organisation de la société aéroportuaire repose en effet sur la séparation des fonctions de gestion dévolues au Directoire, composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus nommés par le Conseil de surveillance et des fonctions de contrôle, exercées par ce dernier, composé de quinze membres, désignés par l'assemblée générale des actionnaires (sous réserve des représentants de l'État nommés par arrêté), de façon à ce que sa composition reflète la répartition du capital de la société entre les actionnaires : l'État disposera de huit représentants, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon de quatre, la région Rhône-Alpes, le Département et la Communauté urbaine d'un représentant chacun.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour trois ans. Outre ses fonctions de contrôle permanent, qui lui permettent notamment d'opérer les vérifications qu'il juge opportunes et de se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions, le Conseil de surveillance donne au Directoire son autorisation préalable concernant :

- l'adoption du plan stratégique,
- l'adoption du plan pluriannuel d'investissements,
- l'adoption des contrats pris en application de l'article L 224-2 du code de l'aviation civile,
- l'adoption du budget annuel ainsi que le programme annuel d'émission d'emprunt,
- l'acquisition ou l'engagement à acquérir ou à disposer, à titre onéreux ou gratuit, de toute entreprise, tout fonds de commerce, tout ou partie des titres d'une société ou toute participation dans tout groupement,
- effectuer tout investissement d'un montant supérieur à 10 % du chiffre d'affaires (CA) réalisé par la société au cours de l'exercice précédent,
- effectuer toute dépense de quelque sorte que ce soit, d'un montant supérieur à 5 % du chiffre d'affaires, réalisé par la société au cours de l'exercice précédent et qui n'aurait pas été prévu au budget annuel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier, dans le **DELIBERE**, le 3° comme suit :

au lieu de :

3° - Donne mandat et pouvoir à monsieur le président et à son vice-président ès qualité de représentant permanent de la Communauté urbaine au sein de la société Aéroports de Lyon afin de réaliser toutes les opérations et formalités nécessaires à la constitution et à la vie de ladite société.

il faut lire :

3° - Donne mandat et pouvoir à monsieur le président de la Communauté urbaine afin de réaliser toutes les opérations et formalités nécessaires à la constitution de ladite société ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne monsieur Gérard Collomb comme représentant permanent aux assemblées générales de ladite société et l'autorise à désigner éventuellement, au cas par cas, un mandataire à ces assemblées.

3° - Autorise, en conséquence, monsieur Gérard Collomb à représenter la Communauté urbaine au sein du Conseil de surveillance.

4° - Donne mandat et pouvoir à monsieur le président de la Communauté urbaine afin de réaliser toutes les opérations et formalités nécessaires à la constitution de ladite société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,